



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) **Avenne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirole :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIQNI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Pascal DURAND **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUI (jusqu'au 0.3), JF. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), JF. GIRARD (à partir du 1.1.2), JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002022

Rapport n°1.2.3 - Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé - Mutualisation de la communication interne

**Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place
d'un Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé -
Mutualisation de la communication interne**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Remboursement missions mutualisées »	Montant de l'opération : 22 K€
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Le Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009.

Dans un contexte de rapprochement des organisations, les trois entités ont décidé d'étendre ce dispositif et d'engager un processus de mutualisation de la communication interne. Cette évolution d'organisation et de périmètre d'intervention conduit à actualiser la convention de mise à disposition du 23 juin 2009 et la surface des locaux occupés par les services mutualisés utilisée pour le calcul des contributions annuelles des trois entités.

Le Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé (PRHOP) est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Social et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du pôle Ressources Humaines a été conclue entre les trois entités le 23 juin 2009, complétée par un premier avenant signé le 6 février 2012.

Dans un contexte de rapprochement des organisations et de mobilité plus forte des personnels de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS, les trois entités ont donc décidé d'engager un processus de mutualisation de la communication interne.

Cette mutualisation a été approuvée par les comités techniques paritaires des trois entités.

Facteur clé de cohésion sociale et de bien être au travail, la communication interne a pour objectif de donner du sens à la stratégie des collectivités (politiques publiques, projets phares...), d'accompagner les démarches managériales et de permettre à chaque agent de mieux se situer au sein de la collectivité.

Le rattachement du service communication interne (à effectifs constants, deux agents de catégorie A) au Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé est privilégié compte tenu de la transversalité du Pôle et des habitudes de travail ancrées avec les trois structures. Il favorise également le développement d'une communication managériale. La fonction communication interne est placée sous la responsabilité directe du DGA du PRHOP.

Cette évolution d'organisation et de périmètre d'intervention conduit à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009 afin d'intégrer le coût du service Communication Interne, évalué à 175 528 € (base CA 2011), et qui sera réparti entre les trois entités à hauteur de :

- 75,86 % pour la Ville de Besançon, soit 133 161 €,
- 11,44 % pour la CAGB, soit 20 087 €,
- 12,69 % pour le CCAS, soit 22 279 €.

La clé de répartition est fonction du nombre de fiches salaires (annexe n°1 à l'avenant joint).

Le présent avenant a également pour objet d'actualiser la surface des locaux occupés par les différents services du PRHOP, surface retenue dans le calcul des contributions annuelles des trois entités. Les surfaces occupées par les services mutualisés passent ainsi de 642 m² (données 2009) à 854 m² (données actualisées 2013). Cette actualisation a une incidence sur le calcul des contributions annuelles des trois entités (cf. annexe n°2 à l'avenant) de :

- + 13 850 € pour la Ville,
- + 2 089 € pour la CAGB,
- + 2 317 € pour le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention du 23 juin 2009 relative à la mise en place d'un Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé suite à la mutualisation de la communication interne,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 22 FEV. 2013



**Avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un
Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2013,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2013,

Et :

Le CCAS, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, 1^{ère} Vice-présidente, autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du 7 février 2013.

Préambule

Le Pôle Ressources Humaines partagé est mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Besançon depuis le 1^{er} juin 2009. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du pôle Ressources Humaines a été conclue entre les trois entités le 23 juin 2009, complétée par un premier avenant signé le 6 février 2012.

Dans un contexte de rapprochement des organisations et de mobilité plus forte des personnels de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS, les trois entités ont donc décidé d'engager un processus de mutualisation de la communication interne.

Cette mutualisation a été approuvée par les comités techniques paritaires des trois entités.

Cette évolution d'organisation et de périmètre d'intervention conduit à actualiser la convention de mise à disposition signée le 23 juin 2009.

Le présent avenant a également pour objet d'actualiser la surface des locaux occupés par les différents services du PRHOP, surface retenue dans le calcul des contributions annuelles des trois entités, tel que précisé dans l'annexe 2.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article I - Modification de la liste des services mutualisés

L'article 2.I « les services mutualisés » de la convention est complété. Il est ajouté dans la liste des services mutualisés :

- le service communication interne. Ce service mutualisé développera en priorité les actions suivantes : journal interne commun aux trois collectivités, développement de l'Intranet, actions de valorisation des agents, accueil des nouveaux arrivants, accompagnement des départs en retraite, informations relatives aux dispositifs et accompagnement des projets RH, soutien aux projets de service et de mutualisation, accompagnement des cadres dans leurs fonctions managériales.

Article 2 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Pour la CAGB
Le 1^{er} Vice-Président

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Marie-Noëlle SCHOELLER

Annexe I - Détail des coûts pour chaque entité

Coûts mutualisés communication interne (base CA 2011)				Total à répartir
Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Charges Indirectes liées agents	
111 336	42 301	2 332	19 559	175 528

	VILLE	CAGB	CCAS	TOTAL
(*) Clé de répartition des coûts = nombre fiches de salaires	39 549	5 966	6 617	52 132
	75,86%	11,44%	12,69%	100,00%

Coûts par collectivité en fonction de la clé de répartition (*)			TOTAL
VILLE	CAGB	CCAS	
133 161	20 087	22 279	175 528

Annexe 2

	Coûts 2009			Coûts actualisés 2013		
	Unités	Coûts unitaires	Total	Unités	Coûts unitaires	Total
Locaux	* CAM 2 rue Mégevand : 535 m ²	120 € / m ² / an	64 200 €	* CAM 2 rue Mégevand : 718 m ²	116,60 € / m ² / an	83 718, 80 €
	* Rue Marmier (services social et hygiène et sécurité) : 107 m ²	160 € / m ² / an	17 120 €	* Rue Sancey : 136 m ²	116,60 € / m ² / an	15 857,60 €
TOTAL			81 320 €			99 576,40 €

(clé de répartition : nombre de feuilles de salaires)

Conséquences actualisation pour CAGB : + 2 089 €